



Toute personne désireuse d'acquérir une machette, doit désormais obtenir une autorisation auprès du Sous-préfet de son territoire de résidence.

Cette mesure est du Ministre de l'Administration Territoriale, Paul Atanga Nji. En effet, le super chef de terre, dans une correspondance adressée le 18 août 2020 aux Gouverneurs des deux régions anglophones, a fixé les conditions préalables d'acquisition des armes blanches (machettes, haches fers à béton...), des outils souvent utilisés par des combattants séparatistes pour commettre des actes terroristes, croit savoir le patron de la territoriale.

Cette décision du super chef de terre n'est pas appréciée par l'ensemble de l'opinion. Pour Edmond Kamguia par exemple, elle est inopportune. C'est la preuve, dit-il, du « **plus haut niveau d'idiotie** ».

« **Les conséquences seront désastreuses. La majorité des habitants de ces régions sont des agriculteurs et la décision signifie que beaucoup d'entre eux seront arrêtés à nouveau et conduit à Yaoundé** », analyse le consultant de l'émission Droit de Réponse (Equinoxe TV).

Ainsi donc, toute personne désireuse d'acquérir une machette ou une hache dans une quincaillerie ou un magasin, doit obtenir un accord préalable du Sous-préfet de son territoire de

résidence, et justifier d'une activité agricole.

Pour identifier l'acheteur, le vendeur devra exiger son numéro de téléphone, un plan de localisation de son domicile, mais également sa Carte Nationale d'identité (CNI). Pour les fers à béton de diamètres 6, 8 ou 10, l'acheteur doit justifier auprès du vendeur de la réalisation en cours d'un chantier, avec un permis de bâtir.

Le Ministre a indiqué pour finir que ces mesures conservatoires sont valables pour une période de 4 mois, renouvelables éventuellement. .
